WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°713/2026
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 261 ;

Vu le Code Général de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.322- à 6 et D322-1 à 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 concernant les dispositions législatives et règlementaires régissant les loteries et les lotos traditionnels ;

Vu la demande formulée le 09 novembre 2026 par Madame Pascale KEMPF, Directrice de l'école élémentaire du Centre pour l'OCCE, d'organiser une tombola le vendredi 18 décembre 2026 lors des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE :

Article 1er : Madame Pascale KEMPF, Directrice de l'école élémentaire du Centre, pour l'OCCE est autorisée à organiser une tombola au capital de 4 000 €, composé de 2 000 billets, mis en vente au prix unitaire de 2,00 € le **vendredi 18 décembre 2026, à l'école élémentaire du Centre et au gymnase du Centre.**

Le prix des billets ne pourrait être majoré.

Article 2 : Les lots ont été récupérés auprès des commerces de proximité. Ces derniers ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des participants. Une liste exhaustive des lots a été précisé dans le règlement intérieur.

Article 3 : Les recettes de la tombola ont comme unique finalité, l'organisation de sorties pédagogiques ou culturelles durant l'année 2027.

WITTELSHEIM

Article 4 : Le tirage au sort aura lieu à l'école élémentaire du Centre le vendredi 18 décembre 2026, en deux moitié :

- La première à 14h50 ;
- La seconde à 15h50.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 5 : Le non-respect des conditions mentionnées entrainera, de plein droit, le retrait de la présente autorisation, sans préjudicie des sanctions prévues par la règlementation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 09/11/2026

MAIRIE DE WITTELSHEIM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
No 1
HAUT - RHIN

Le Maire,

Raphaële SCHOBER

ARRETE N°713/2026